

# CHSCT de l'Université Toulouse Jean Jaurès

## Séance du mercredi 6 mai 2020

### **Contribution des représentants du personnel mandatés par la CGT**

Madame la présidente,  
Monsieur le président,

Lors de la dernière séance du CHSCT extraordinaire du jeudi 30 avril 2020, **le président du CHSCT a refusé que les trois avis préparés par les membres du CHSCT soient examinés et mis au vote** au prétexte que cela n'était pas conforme au règlement intérieur.

Pourtant, le même jour vous avez convoqué le CHSCT pour une nouvelle séance du CHSCT extraordinaire le mercredi 6 mai 2020, soit moins d'une semaine plus tard. Ce qui ne correspond pas non plus aux règles édictées par le décret 82-453, ni même au règlement intérieur du CHSCT. De même qu'à ce jour **les membres du CHSCT n'ont encore reçu aucun document relatif au Plan de reprise des activités** pour lequel vous semblez vouloir solliciter un vote.

**Deux poids, deux mesures qui empêchent le CHSCT de faire son travail, de remplir ses missions.**

En refusant le vote des avis préparés par le CHSCT, vous vous êtes privé·es d'une contribution importante du CHSCT pour l'élaboration du Plan de reprise des activités (PRA), notamment en matière d'évaluation des risques et de prévention.

Ces nouveaux manquements confirment la pertinence et la nécessité du **droit d'alerte déposé par la CGT le 2 avril 2020** pendant la séance du CHSCT extraordinaire et s'y ajoutent.

Selon l'ordre du jour que vous avez établi pour cette séance, vous avez prévu que les discussions sur votre Plan de reprise des activités et sur la dématérialisation des registres SST et DGI débouchent sur des votes. En aucun cas il ne pourra s'agir de votes pour l'adoption ou le rejet des projets que vous allez nous présenter. **Le CHSCT n'a pas vocation à s'exprimer POUR ou CONTRE vos projets mais SUR vos projets.** En l'état, sans avoir les documents relatifs au PRA en temps et en heure, sans échanges approfondis et investigations du CHSCT **il ne nous sera pas possible d'élaborer des avis avant la fin de la séance d'aujourd'hui.**

Nous ne sommes pas responsables de l'urgence.

Lors de la séance du 23 avril 2020, à la suite de la déclaration de la CGT, vous avez répondu que vous ne pourriez apporter de réponse à nos questions qu'après une lecture analytique. Pour vous permettre de nous répondre en séance, nous vous avons donc fait parvenir à l'avance des éléments de cette contribution de la CGT pour que vous puissiez préparer vos réponses.

**Quand répondrez-vous, Madame la présidente au courrier que notre syndicat vous a adressé le 27 janvier 2020 concernant la situation de notre collègue à Figeac ?** Certes le courrier est déjà lointain mais la situation est loin d'être réglée et a des répercussions dommageables en cette période de confinement et de préparation au déconfinement.

Nous vous rappelons les questions que nous vous posions lors de la séance du 23 avril 2020 :

**À quelle évaluation des risques avez-vous procédé pour préparer la reprise des activités sur les campus ?** Avez-vous d'ores et déjà élaboré des scénarios ou stratégies de reprise, service par service, composante par composante, catégorie par catégorie, poste par poste, etc. ?

Comment l'établissement va-t-il gérer cette période de plusieurs semaines et peut-être plusieurs mois où vont cohabiter et se superposer des pratiques de confinement et de déconfinement ?

Pour anticiper les situations auxquelles nous serons vraisemblablement confronté·es sous peu, comment escomptez-vous faire front à la désorganisation de la prochaine année universitaire si le président de la République et son gouvernement confirment effectivement leur volonté de mettre en œuvre une stratégie du « *stop and go* », alternant des phases de confinement et déconfinement, avec une succession de vagues de reprise et de développement de la pandémie ?

**Comment la sécurité et la santé des personnels de l'UT2J, sur les campus et dans leur confinement va-t-elle être assurée dans ces conditions particulières ?**

**Quand allez-vous donner au CHSCT les moyens d'assurer ses missions ?** À quel moment avez-vous prévu de solliciter le CHSCT pour discuter de vos projets de reprise et les soumettre à son avis ?

Nous relevons qu'une réponse a d'ores et déjà été apportée à l'une de nos demandes concernant la création d'une liste de diffusion pour le CHSCT afin que ce dernier puisse informer directement les personnels de l'établissement. Le prétexte juridique qui, selon le président du CHSCT, empêchait la création d'une telle liste n'existait donc pas. **Plus d'une année pour apporter une réponse positive alors que rien ne s'opposait à la création d'une telle liste !** S'agissant d'une liste d'information d'une instance représentative du personnel contribuant à la prévention des risques professionnels dans l'établissement, la CGT demande que la possibilité de se désabonner de cette liste ne soit pas ouverte, comme cela se pratique pour les listes d'information utilisées par l'administration.

Nous vous avons également fait parvenir des questions supplémentaires :

Comment peut-il y avoir un Plan de reprise des activités alors qu'il y a eu un Plan de continuité des activités et que vous n'avez cessé de faire en sorte que les activités ne cessent jamais, notamment les activités d'enseignement ?

**Qu'allez-vous faire avec les congés des personnels ?** Ces derniers vont-ils devoir payer la note du déconfinement ? Avez-vous prévu de solliciter l'avis du CHSCT à ce sujet ?

Quand allez-vous informer les personnels de l'activité du CHSCT ? **Plus aucun relevé des avis et décisions du CHSCT n'est publié sur l'ENT de l'établissement depuis le 11 février 2020.** Pourtant durant toute cette période récente, des avis d'importance concernant la sécurité et la santé physique et mentale des travailleur·ses de l'établissement ont été adoptés par notre CHSCT. À l'unanimité.

Vous n'avez pas voulu prendre le temps de l'évaluation des risques lors du basculement brutal et soudain dans le confinement de tous les personnels et la mise en travail à distance généralisée. Cette évaluation aurait pourtant permis de prendre en compte les conditions nouvelles de travail en mode dégradé imposées par ce confinement.

Quelles que soient les décisions et directives données à quelque niveau que ce soit, notamment ministériel, les obligations de garantir la sécurité et la santé de tou·tes les travailleur·ses amené·es à intervenir dans l'établissement restent et demeurent entières. Ces obligations, non dérogoires et supérieures à tout pouvoir hiérarchique, découlent de la directive UE 89/391 transcrite dans notre droit national, notamment dans les articles L.4121-1 et L.4121-2 du Code du Travail. Le non-respect de ces obligations engage directement votre responsabilité civile et pénale de direction.

**Quand et comment allez-vous procéder à l'évaluation des risques** auxquels nous sommes exposé·es avec ce Coronavirus et le risque de reprise de la contagion que tous les experts et scientifiques craignent ?

Comment avez-vous prévu que le CHSCT intervienne dans cette phase indispensable d'évaluation des risques et d'**élaboration du plan de prévention** qui devra être défini et mis en place à la suite de cette évaluation ?

Nous vous l'avons écrit dans notre courrier du 30 mars, Madame la présidente, vous ne pouvez faire seule et vous affranchir du CHSCT pour décider des mesures de prévention des risques professionnels dans l'établissement et les mettre en oeuvre.

**Une information du CHSCT ne suffit pas.** Pas plus qu'une organisation syndicale ne peut décider de manière unilatérale des mesures de prévention à mettre en place dans l'établissement.

Quand et dans quelles conditions allez-vous **actualiser le DUERP** pour **chaque service, composante et poste de travail**, sur l'ensemble des campus et hors campus, c'est-à-dire **pour le travail à domicile aussi** ?

**Le DUERP relève de vos obligations. Il n'incombe pas au CHSCT de le faire et l'actualiser à votre place.**

Cette crise sanitaire permet au moins de démontrer dans **notre réel de travail quotidien** l'importance et la place que doit avoir **l'évaluation des risques professionnels et la prévention** qui doivent être permanentes et constantes **dans tous les domaines de nos activités professionnelles.**

*En vous remerciant de votre attention.*

*La CGT demande que cette contribution soit intégrée au procès verbal de la séance.*